

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Prolongation de l'Arrêté n° 230404.1 POL-CIRC

Référence : 230629.2 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux Assainissement - EP, création ou modification de branchement - Voirie, aménagement de sécurité et d'accessibilité – Voirie, création de mur de soutènement – Voirie, création de piste cyclable – Voirie, réfection totale de trottoir – Voirie, signalisation horizontale ou verticale, qui doivent être réalisés rue Marie Mesples à Brax, par la société EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES, sise route de Lavaur, à MONTRABÉ (31850) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Une prolongation jusqu'au 11 août 2023**, est accordée la société **EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES** qui est autorisée à procéder aux travaux Assainissement - EP, création ou modification de branchement - Voirie, aménagement de sécurité et d'accessibilité – Voirie, création de mur de soutènement – Voirie, création de piste cyclable – Voirie, réfection totale de trottoir – Voirie, signalisation horizontale ou verticale, **rue Marie Mesples à Brax**.

Article 2 : La durée supplémentaire prévue des travaux est de 34 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Rue barrée sauf riverains et véhicules d'urgence et de secours
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 29 juin 2023

Le Maire,
Thierry ZANATTA